

EDF GEH Loire-Ardèche	CONSIGNE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DU BARRAGE DE POUTES	Indice1 Page 1/10
--------------------------	--	----------------------

Libre (interne et externe EDF)	
--------------------------------	--

--	--	--	--	--

CONSIGNE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DU BARRAGE DE POUTES

Page : 1 / 10

Type de documents	Consigne d'Exploitation Temporaire
Processus	Produire une électricité compétitive

Résumé	<p>Cette Consigne d'Exploitation Temporaire (C.E.T.) a pour objet de définir les mesures prises par l'Exploitant E.D.F., durant les travaux de rénovation du barrage de Poutes pour satisfaire aux exigences de sécurité du chantier et de sûreté d'exploitation de l'aménagement de Monistrol d'Allier.</p> <p>Elle vient en complément des consignes d'exploitation "hors crue" et "en crue", Consignes de surveillance et Instruction Permanente d'Exploitation.</p>
---------------	---

Documents associés	CEC, CGEC, CEHC, CGSA, CDSA, I.P.E.,
---------------------------	--------------------------------------

Site émetteur	G.U. Montpezat / Allier	
Domaine d'application	Barrage de Poutes	
Etat de l'évolution documentaire du document	Date de la dernière mise à jour:	08/04/2019 V1
	Description succincte des principales modifications:	
	Nbre des pages modifiées:	

Accessibilité	<input type="checkbox"/>	
	Libre (interne et externe EDF)	Interne EDF

Rédacteurs		Vérificateur		Approbateur	
Prénom Nom / Date	Visa	Prénom Nom / Date	Visa	Prénom Nom / Date	Visa
M. Jean Philippe LIBEYRE		M. Sebastien RIVAT M. Sylvain LECUNA M. Maxime TIRMAN		M. Timothée Olivier	

Diffusion Contrôlée			
Interne EDF	Nbre	Externe EDF	Nbre
Pôle production G.E.H. Groupement Montpezat / Allier	1 2	D.R.E.A.L. Rhône-Alpes	1

Table des matières

1	Introduction - contexte.....	3
1.1	Définitions.....	3
2	OBJET du document.....	3
3	Principales caractéristiques DE POUTES.....	3
3.1	Contexte hydrologique de Poutes.....	3
3.2	Retenue de Poutes.....	4
3.3	Ouvrages d'évacuation des crues.....	4
3.4	Dispositif de restitution du débit réservé.....	4
4	Exigences à assurer durant le chantier de Poutes.....	4
4.1	Exigence de sécurité vis-à-vis des travailleurs.....	5
4.2	Exigence vis-à-vis de la protection contre les crues.....	5
4.3	Sûreté des installations.....	5
4.4	Performance.....	5
5	Dispositions prises pour assurer la sécurité et la sûreté durant le chantier de poutes.....	6
5.1	Principes.....	6
5.2	Principes de sécurisation du chantier.....	6
5.3	Surveillance "temps réel", prévisions J+1 :.....	6
5.4	Elaboration d'un bulletin de situation d'exploitation journalier par l'Exploitant.....	7
5.5	Dispositifs de prévision et moyens d'alerte.....	7
5.6	Les acteurs, rôles et responsabilités, organisation des échanges.....	8
6	CONSIGNES d'Exploitation temporaire (conditions particulières d'eXploitation).....	10
6.1	Exploitation de la retenue de Poutès (conditions de chantier).....	10
6.2	Perte d'un moyen de production.....	10

1 INTRODUCTION - CONTEXTE

Le chantier de rénovation du barrage de Poutes va nécessiter, dès lors qu'il débutera et pour une durée prévisionnelle de trois années, des conditions particulières d'exploitation de la retenue de Poutès, différentes de celles connues à ce jour, pour pouvoir permettre la réalisation des travaux. Les conditions d'exécution en toute sécurité du chantier requièrent :

- l'assurance de la part de l'Exploitant, en conditions normales d'hydrologie (c'est-à-dire hors crue), du maintien de la cote de la retenue de Poutes en dessous d'une hauteur pré-déterminée permettant les travaux à sec. Cette limite haute de cote à ne pas dépasser variera suivant les différentes phases de chantier.
- une capacité de l'Exploitant à disposer de données hydrologiques fiables lui permettant de faire un point de la situation au pas journalier, d'anticiper l'arrivée des crues afin d'autoriser ou non les entreprises à intervenir dans le périmètre du chantier influencé par la retenue.
- une capacité de l'Exploitant, en conditions hydrologiques perturbées (c'est-à-dire en cas de crues) de maîtriser autant que possible la cote de la retenue et alerter le chantier pour évacuation dès lors que la cote du plan d'eau ne pourra plus être maîtrisée et que le risque d'inondation du chantier sera avéré.

1.1 Définitions

Par la terminologie :

- "Entreprise", on entend l'ensemble des entreprises réalisant les travaux du nouvel évacuateur de crues
- L'Exploitant E.D.F., on entend le groupement d'usines de Montpezat

2 OBJET DU DOCUMENT

La Consigne d'Exploitation Temporaire (C.E.T.) définit les mesures prises et mises en œuvre par l'Exploitant E.D.F., durant la durée d'exécution des travaux de rénovation du barrage de Poutes pour satisfaire aux exigences de sécurité du chantier et de sûreté d'exploitation de l'usine de Monistrol d'Allier.

Elle vient en complément des consignes d'exploitation "hors crue" et "en crue", Consignes de surveillance et Instruction Permanente d'Exploitation existantes (cf § Erreur : source de la référence non trouvée et § Erreur : source de la référence non trouvée).

Cette C.E.T. est annexé au Plan Général de Coordination Santé Sécurité du chantier de Poutes.

La durée d'application de la C.E.T. est celle de la durée du chantier, elle sera révisée autant que de besoin en fonction du retour d'expérience ou d'évolutions dans les conditions d'exécution du chantier (contraintes de cotes, planning de travaux).

3 PRINCIPALES CARATÉRISTIQUES DE POUTES

3.1 Contexte hydrologique de Poutes

Dans le cadre du projet « criticité des évacuateurs de crues » initié par le CIH, une étude des crues extrêmes de l'Allier au barrage de Poutès a été réalisée en 2007 par la méthode du Schadex par EDF-DTG (Service Centre Hydrométéorologique Alpes). Une étude complémentaire portant sur l'analyse saisonnière des crues de l'Allier a été réalisée en juillet 2012 par le même service.

Les données hydrologiques sont les suivantes :

- BV (branche Allier) : 1 014 km²
- Pluviométrie annuelle moyenne (période 1988-2004): 1 146 mm
- Débits moyens 24h inter-annuel (période 1988-2004) : cf. figure ci-dessous
- Débits des plus fortes crues connues :
 - 1 640 m³/s le 21/09/1980
 - 1 088 m³/s le 02/11/1968
 - 737 m³/s le 10/11/1976
 - 731 m³/s le 24/12/1973

3.2 Retenue de Poutes

Cote de Retenue Normale (R.N.)	: 650.20 mNGF
Cote des plus hautes eaux	: 651.80 mNGF
Capacité totale pour R.N.	: 1 716 000 m ³
Capacité utile pour R.N.	: 1 672 000 m ³
Cote minimum d'exploitation normale	: 641,00 mNGF
Surface de la retenue pour R.N.	: 39.15 ha

3.3 Ouvrages d'évacuation des crues

Il est composé de trois vannes secteur de 14 m de large et 6,4 m de haut chacune, dont le seuil est calé à la cote 644 m NGF. Le débit de chaque vanne sous la cote 650,20 m NGF (RN) est de 480 m³/s. La vanne centrale, à flotteur et contrepoids, est à ouverture automatique à partir de la cote 650,20 m NGF. Elle régule le plan d'eau autour de la cote RN. Ensuite les deux vannes rive droite et rive gauche sont levées par un treuil électrique commandé manuellement.

L'ensemble peut donc évacuer un débit de 1 440 m³/s à la cote de retenue normale et d'environ 2000 m³/s à la cote 651,80 m NGF (cote des plus hautes eaux : PHE) grâce à l'ouverture maximale de 8,5 m. La crue de septembre 1980 a atteint en pointe un débit de 1680 m³/s.

3.4 Dispositif de restitution du débit réservé

Trois dispositifs permettent d'assurer le débit réservé à l'aval du barrage de Poutes :

- une partie du débit réservé est délivrée en rive droite par un tuyau ø 900mm de 45 m de longueur traversant le barrage et se terminant par un coude immergé dans le plan d'eau aval, dont l'axe de prise dans la retenue est situé à la cote 638,90m NGF-O. Une vanne guillotine située à l'aval est pilotée par un débitmètre à ultrasons pour maintenir, en fonction de la configuration du débit restitué à l'aval, le débit adéquat.
- l'ouvrage de dévalaison est un exutoire de surface à cote variable, constitué d'un déversoir métallique de 2,16 m de large et 2,38 m de longueur, fixé sur la vanne à glissière de l'ancienne « passe à glaçons et à tacons » située en rive gauche entre la prise d'eau et l'évacuateur de crue, et asservie au niveau de la retenue.
- le débit de l'ascenseur (300 l/s) .

EDF GEH Loire-Ardèche	CONSIGNE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DU BARRAGE DE POUTES	Indice1 Page 5/10
--------------------------	--	----------------------

4 EXIGENCES À ASSURER DURANT LE CHANTIER DE POUTES

La réalisation du chantier de Poutès, les méthodologies de travaux, leurs phasages ainsi que le planning prévisionnel élaboré à ce jour, induisent :

- des contraintes importantes sur l'exploitation de la retenue de Poutès avec en particulier deux périodes relativement longues où la retenue est vidangée.
- des exigences fortes en termes de lecture du débit entrant à amont du barrage pour assurer la sécurité des travailleurs et minimiser le risque d'inondation du chantier.

4.1 Exigence de sécurité vis-à-vis des travailleurs

Quelles que soient les circonstances d'exploitation et afin d'assurer la sécurité du personnel sur le chantier, dès que l'Exploitant détectera que la cote du Poutès risque de dépasser la contrainte fixée par le chantier ; il devra, pour permettre l'évacuation du chantier, informer l'Entreprise avec un délai de préavis minimum d'une ½ heure avant atteinte du seuil autorisé. Cette exigence est valable quelles que soient les plages horaires de travail sur le chantier dans la mesure où l'Exploitant est averti par voie d'alarme.

Par ailleurs, les entreprises intervenantes sur le chantier, dans les zones géographiques influencées par l'exploitation de Poutès ont pour directive d'être capable d'évacuer le chantier dans les 30 minutes. Cette obligation contractuelle est reprise dans le P.G.C.

4.2 Exigence vis-à-vis de la protection contre les crues

Le contexte hydrologique de Poutès combiné aux exigences de vidange de la retenue durant les phases de travaux, aux caractéristiques des organes d'évacuation ne permet pas de garantir le chantier contre les crues. Il est admis par l'Entreprise et intégré dans les conditions d'exécution du chantier que les zones de travaux se situant dans l'emprise de la retenue puissent être noyées plusieurs fois par an. Il est également prévu qu'en cas de crue, l'Entreprise puisse évacuer la zone de chantier impactée en ½ heure (retrait personnel, des engins, des matériels, ...).

Cependant, il est demandé à l'Exploitant de s'appuyer sur les services de prévision hydrométéorologiques de la D.T.G. pour, dans la mesure du possible, anticiper le plus possible l'arrivée d'une crue, son amplitude et son impact sur l'élévation du plan d'eau. Au regard de ces paramètres et du risque de noyer le chantier, l'Exploitant devra délivrer au pas journalier un bulletin de situation d'exploitation aux Entreprises les autorisant ou non à travailler dans les zones influencées par le passage de la crue.

L'état de crue est obligatoirement différent de la consigne d'exploitation en crue (C.E.C.) historique car dès le début de la vidange de la retenue, les VEC sont rendues transparentes (pleine ouverture). Le barrage devient un barrage déversant dont la crête déversante est située à la cote 644 mNGF .

La déclaration de l'état de crue est déclarée dès l'une des conditions suivantes rencontrée :

- Déversement supérieur à 300 m³/s en phase montante,
- Sur l'initiative du Chargé d'exploitation.

Il est rappelé que le chargé d'exploitation informe systématiquement de l'état de crue la D.R.E.A.L, le service de prévision des crues du bassin Allier et le cadre d'astreinte à l'état-major du G.E.H. Loire Ardèche conformément au paragraphe 9 de la C.E.C. (page 5/11).

4.3 Sûreté des installations

4.4 Performance

Durant le chantier de reconfiguration du barrage de Poutès, l'exploitation de celui-ci se décomposera en trois phases (voir annexe 1) :

- De Juin 2019 à septembre 2019, aucune exploitation, retenue vidangée.
- D'octobre 2019 à avril 2020, le barrage sera exploité en régulation de niveau à 644 mNFG.
- De mai 2020 à décembre 2021, aucune exploitation, retenue vidangée.

5 DISPOSITIONS PRISES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DURANT LE CHANTIER DE POUTES

5.1 Principes

La sécurité du personnel, du chantier comme la sûreté de fonctionnement des installations reposent sur :

- des acteurs,
- des principes organisationnels entre l'Entreprise et l'exploitation,
- des principes et dispositions de surveillance du plan d'eau et du débit entrant,
- des principes et dispositions techniques d'alerte de l'Entreprise et du personnel présent sur le chantier,
- des principes d'exploitation des ouvrages.

5.2 Principes de sécurisation du chantier

Les grands principes et dispositions qui permettront, au regard des risques engendrés par l'exploitation de la retenue de Poutès, de sécuriser le chantier sont :

1. une vision à moyen terme des conditions hydrologiques de Poutès, s'appuyant sur les bulletins hydrométéorologiques à cinq jours fournis par D.T.G. et des alarmes configurables. L'observation du contexte (événements extérieurs), la prévision des débits entrants via l'appui du service hydro-météo D.T.G. de même qu'une planification adaptée des programmes de production constituent un point clé dans la gestion de l'exploitation de Poutès au cours de la période de chantier.
2. une surveillance en "temps réel" par l'Exploitant des conditions hydrologiques de la journée (débit entrant, cote du plan d'eau, capacité de turbinage). Il utilise pour cela un ensemble de mesures robustes et fiables : débits en rivière, calcul de débit entrant, mesures de cote de Poutès,
3. la détermination par l'Exploitant au pas journalier d'un bulletin de situation d'exploitation, délivré à l'Entreprise sous forme d'un drapeau pouvant prendre plusieurs couleurs reflétant la situation hydrologique sur le site de Poutès : "vert", "orange" ou "rouge". Ce bulletin est transmis chaque fin de journée à l'Entreprise par l'Exploitant, lors du point journalier, avant même de débiter les travaux du lendemain.
 - vert pour une réalisation du chantier sans contrainte,
 - orange pour un niveau de vigilance renforcé,
 - rouge pour une évacuation du personnel des zones identifiées à risques par le maître d'œuvre, assortie d'une suspension des autorisations de travail.
4. Un dispositif technique "ultime" de surveillance de la cote, mis en œuvre par l'Entreprise, alarmant le personnel du chantier en cas d'exhaussement du plan d'eau au-delà d'une cote définie en accord avec le C.I.H. en fonction des différentes phases de chantier. Au regard des éléments transmis par D.T.G. joints en annexe 3, cette disposition garantie dans les épisodes de crues les plus pénalisants un délai de prévenance intrinsèque au dispositif d'au moins 30 minutes avant d'atteindre la zone de travail du chantier.
5. Des exercices d'évacuation du chantier tels que prévus aux C.C.T.P. / P.G.C. : le chef de chantier du titulaire doit réaliser régulièrement des exercices d'évacuation et l'inscrire sur la main courante en précisant le résultat obtenu (*l'évacuation est effective et complète, dans le temps imparti : soit 30 minutes maximum pour le personnel*). En cas d'écart, re-sensibilisation du personnel et nouvel exercice. L'Exploitant peut réaliser des alertes à titre de contrôle de l'efficacité de la mise œuvre du dispositif (*évacuation, tenu de l'affichage, compréhension des risques et des messages par le personnel, ...*).

5.3 Surveillance "temps réel", prévisions J+1 :

L'objectif de la surveillance et prévisions du contexte d'exploitation à J+1 est de rechercher le meilleur compromis entre la mise en sécurité du chantier, l'anticipation sur le déplacement éventuel de personnel si des manœuvres de vannes de fond sont envisagées et la production/performance en concertation entre l'Exploitant.

Pour déterminer au pas journalier les conditions d'exploitation sur Poutès, l'Exploitant doit utiliser l'ensemble des données hydrologiques et hydro-météorologiques dont il dispose, utiliser ses outils et au besoin réalise un point verbal avec la D.T.G. qui complètera sa position et son avis par fax.

EDF GEH Loire-Ardèche	CONSIGNE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DU BARRAGE DE POUTES	Indice1 Page 7/10
--------------------------	--	----------------------

L'Exploitant reste responsable de la sécurité sur le chantier et arbitrera les échanges entre les acteurs pour au final décider du bulletin de situation d'exploitation qu'il délivre à l'Entreprise ainsi que des conditions d'exploitations de l'aménagement.

Points hydro-météo journalier

- Chaque après-midi, l'Exploitant fait un point de la situation hydrologique et hydro-météorologique afin d'établir une projection des modes d'exploitation envisageables, de la compatibilité des programmes de production avec les prévisions de débit de J+1, du bulletin de vigilance qui sera délivré chaque fin de journée entre 16h et 17h à l'Entreprise.
- Chaque matin entre 08h et 09h, l'Exploitant réalise le même exercice avec les dernières prévisions météo fournies par la D.T.G. L'Exploitant et le Chef de chantier de l'Entreprise réalisent impérativement un point avant le début des travaux de la journée quel que soit le niveau de vigilance et renseigne une main courante, matérialisant ainsi l'échange.

L'Exploitant reste en veille et ajuste le bulletin de situation d'exploitation à chaque fois que nécessaire, c'est-à-dire en réévaluant en permanence la situation de Poutès. Un point d'étape Exploitant / Chef de chantier est à réaliser avant le week-end.

5.4 Elaboration d'un bulletin de situation d'exploitation journalier par l'Exploitant

Drapeau VERT

La maîtrise de la cote de Poutès est assurée, les conditions hydrométéorologiques sont très favorables et permettent à l'Exploitant d'assurer que l'exploitation de Poutès sera sans impact sur les activités de chantier.

Drapeau ORANGE

Au regard des prévisions ou de la situation hydrologique, la maîtrise de la cote est susceptible de ne plus être assurée par l'Exploitant. La vigilance de l'Entreprise réalisant le chantier est accrue dans cette situation. Les travaux en cours ne doivent pas compromettre les capacités d'évacuation du personnel dans un délai imposé de 30 minutes.

Drapeau ROUGE

La situation hydrologique est préoccupante avec un risque important de crue ou d'élévation du plan d'eau au-delà des limites autorisées par le chantier, la maîtrise de la cote n'est plus assurée par l'Exploitant, il est fort probable que le chantier soit inondé. Initiative de l'évacuation immédiate du chantier est prise par le Chargé d'Exploitation.

L'entreprise a en charge d'évacuer tout le personnel sans se soucier des outillages ou engins et doit agir sur le champ.

Les autorisations de travaux des zones identifiées à risques par le maître d'œuvre C.I.H. sont suspendues.

La reprise du travail est déclarée par le Chargé d'Exploitation au regard de l'ensemble des conditions hydro-météorologiques compatibles avec le chantier, sans possibilité de dérogation.

5.5 Dispositifs de prévision et moyens d'alerte

5.5.1 Suivi renforcé météorologique

Mise en place par D.T.G. - service hydrométéorologie - d'un contrôle renforcé de l'hydrologie et des prévisions météorologiques sur le bassin versant avec émission d'un bulletin les mardis et vendredis à destination de l'Exploitant. Les acteurs disposeront ainsi d'éléments précis pour établir les programmes et définir le mode d'exploitation qu'il convient d'adopter pour sécuriser le chantier.

5.5.2 Renforcement des alarmes sur les débits entrants

Une application E.D.F. "Castor" informe l'Exploitant sur la pluviométrie et les débits de nos affluents. Cette dernière permet de générer des alarmes à partir des informations recueillies. Pour Poutès, nous disposons de trois stations de mesure de débit, Vabre d'Alleyras, St Haon et Chapeauroux.

- des alarmes sur ces trois stations (sur seuils de débits réglables par l'Exploitant).
- Ces seuils pourront être réévalués suite à un premier retour d'expérience.

EDF GEH Loire-Ardèche	CONSIGNE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DU BARRAGE DE POUTES	Indice1 Page 8/10
--------------------------	--	----------------------

5.5.3 *Signallement visuel et sonore du changement d'état du niveau de vigilance*

En complément de la délivrance du bulletin de situation d'exploitation par l'Exploitant (drapeau vert, orange ou rouge), un feu tricolore autonome sera mis en place sur site, mais ne se substituera pas à la tenue de l'affichage par l'Entreprise. Une sirène d'alerte se composant de 2 diffuseurs de 130 dB(A) annoncera les changements d'état vert => orange, orange => rouge par signal sonore. L'exploitant contrôlera régulièrement le fonctionnement du système.

5.5.4 *Dispositif de sauvegarde ultime*

La mise en œuvre de ce dispositif est à la charge de l'Entreprise. Il doit alerter tout le personnel si la cote de la retenue de Poutes est supérieure ou égale à :

- Vert, la cote est inférieure à 638,00 mNGF
- Orange, la cote est inférieure à 638,50 mNGF
- Rouge, la cote est supérieure à 638,50 mNGF

Cette protection doit être de constitution simple, robuste, fiable et indépendante des dispositifs de mesure de cote de l'Exploitant et avoir une autonomie suffisante. Une alarme sonore doit permettre d'alerter tout le personnel, y compris le personnel dans les engins.

5.5.5 *Surveillance renforcée des installations par l'Exploitant*

- Contrôler la validité et la cohérence des informations (côte, débit) et les moyens d'acquisition durant la tournée de surveillance des ouvrages.
- Suivi au pas journalier des mesures renforcées D.T.G.
- Suivi au pas horaire des mesures renforcées D.T.G. en cas de drapeau orange (état de surveillance renforcée) et de drapeau rouge (état de non maîtrise de cotes chantier) .

5.6 **Les acteurs, rôles et responsabilités, organisation des échanges**

5.6.1 *Acteurs, rôles et responsabilités*

Les acteurs concernés et impliqués par cette C.E.T. sont :

- **D.T.G.¹** (service hydro-météo) : Division Technique Général E.D.F.
Rôles et responsabilités
 1. Fourniture de bulletins (le dimanche et le mercredi) de prévisions de débits moyens journaliers entrants à Poutes.
 2. Mise en place d'une surveillance hydro-météorologique d'un seuil de débit entrant dans le barrage du Poutes à 22m³/s en instantané. Mise en alerte dans le bulletin quotidien Massif Central accompagnée d'un appel téléphonique à l'Exploitant qui se fera le relais pour le maître d'œuvre (C.I.H.).
 3. En anticipation d'épisodes significatifs, ces prévisions seront réactualisées quotidiennement.
 4. En anticipation d'épisodes significatifs, des prévisions de débits horaires seront réalisées par la D.T.G. Les résultats de ces prévisions (débit de pointe et l'heure de pointe) seront communiqués aux exploitants.
 5. Le Centre Hydro-météorologique Toulouse de la D.T.G. peut être contacté en heures ouvrées par mail dtg.toulouse-prevision@edf.fr ou 24h/24, 7J/7 par téléphone au 05 62 86 59 13 / 06 80 58 07 88. Les bulletins hydro-météorologiques et les bulletins de prévisions de débits seront envoyés par courrier électronique (geh-la-montpezat@edf.fr) et par fax (04 71 09 86 48) au G.U. de Montpezat.
 6. Rétrocession des chaînes de mesure de débit D.T.G. de Vabre Alleyras au G.U. de Montpezat par le biais d'une convention, et ce, pour la durée des travaux.
 7. Fourniture des procédures de M.C.O. de la chaîne de mesure à l'exploitant.
 8. Réalisation des jaugeages et maintien des courbes de tarage durant la période des travaux.

EDF GEH Loire-Ardèche	CONSIGNE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DU BARRAGE DE POUTES	Indice1 Page 9/10
--------------------------	--	----------------------

- **L'Exploitant du groupement d'usines de Montpezat** : surveillance et exploitation de l'aménagement de Montpezat, manœuvre des organes (vannes de prises, vannes de fond), conduite en manuelle de l'aménagement lors des crues.

Rôles et responsabilités

1. La définition et la délivrance à l'Entreprise et au C.I.H. du bulletin de situation d'exploitation au pas journalier du dimanche fin de journée au vendredi fin de journée
2. Décision d'évacuation du chantier et information à l'Entreprise sur G.S.M. d'astreintes, (liste fournie par le coordonnateur sécurité)
3. Délivrance des autorisations de travail au chef de chantier qui gère les autorisations d'accès dans sa zone
4. Alerte l'astreinte de l'Entreprise sur alarme.

- **L'Entreprise** : exécution des travaux de reconfiguration du barrage de Poutes

Rôles et responsabilités

1. Quel que soit le bulletin de situation d'exploitation délivré par l'Exploitant, le chef de chantier de l'Entreprise a la responsabilité de tenir sa main courante, son panneau d'affichage à jour et doit clairement faire apparaître la couleur courante du drapeau
2. A chaque évacuation du personnel, l'Entreprise prend contact avec l'Exploitant pour confirmer que l'évacuation est effective et complète. Cet évènement sera tracé sur la main courante en y précisant le temps de réalisation.
3. Gestion des accès dans sa zone de travail
4. Application stricte du PGC et consigne(s) associée(s), consigne(s) délivrée(s) par le maître d'œuvre et le coordonnateur S.S.T.

- **C.I.H.** : Centre d'Ingénierie Hydraulique

Rôles et responsabilités

1. Pilote le projet reconfiguration du barrage de Poutes
2. Communique à l'Exploitant les évolutions du projet (planning, contraintes de cote, ...)
3. Vérifie l'exécution des travaux par l'Entreprise conformément au contrat.
4. Transmet au coordonnateur sécurité de l'opération la C.E.T. et s'assure de l'application de la C.E.T. par l'Entreprise
5. Organise avec l'Exploitant et le coordonnateur sécurité les exercices d'évacuation et les R.Ex. associés
6. Réception et prise en compte des drapeaux

- **Le Coordonnateur sécurité** : appui MOA

Rôles et responsabilités

1. Analyse les offres en amont de la réalisation du projet,
2. Assure la coordination SPS en phase décret 94,
3. Rédige un compte rendu à chacune de ses interventions (présence forte sur le terrain),
4. Assure une mission de conseil,
5. Prend en compte l'ensemble des prestations du CCTP, chapitres 4 et 6
6. S'assure de la bonne application de la présente CET

5.6.2 Organisation des échanges

- Contacts (disponible 24h / 24h et 7j / 7j) :
 - n° astreinte Exploitant niveau 1 : 06 67 43 94 96
 - n° astreinte Encadrement : 06 59 67 52 96
 - n° DTG Hydro météo : 05 62 86 59 13 / 06 80 58 07 88
 - n° Entreprise(s) : cette information sera fournie lors des attributions de marchés et annexée à ce document
- Bulletin de situation d'exploitation analysé chaque fin de journée pour une vision à J+1 et diffusé par L'Exploitant aux Entreprises, conforté chaque lendemain dans la matinée.

- D.T.G. diffuse son bulletin quotidiennement par fax à destination de l'Exploitant.
- En cas de déclenchement du dispositif de sauvegarde ultime de l'entreprise, cette dernière informera l'Exploitant sans délai.
- Point quotidien entre l'Exploitant et l'entreprise voir §5.6.1

6 CONSIGNES D'EXPLOITATION TEMPORAIRE (CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION)

6.1 Exploitation de la retenue de Poutès (conditions de chantier)

Durant la seule phase d'exploitation de la retenue (d'octobre 2019 à avril 2020), aucuns travaux ne sont programmés en amont dans l'ancienne emprise de la retenue, ni à l'aval du barrage. Pendant cette phase, le débit restitué est assuré par la vanne de restitution RD et complété par l'ouverture partielle de la vanne de fond.

6.2 Perte d'un moyen de production

Dans la configuration d'exploitation de la retenue de Poutès à 644 m NGF, la perte d'un moyen de production entraînera un déversement par les seuils des anciennes vannes d'évacuation de crue.